



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2017

Séance du 28 juillet 2017

Séance exceptionnelle

Convocation du 24 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit juillet à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, MM. AHUIR Christophe, MARTIN Cyrille, Mmes AUGRAIN Laurence, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, M. ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mmes GUILLOT-MARTIN Catherine, DUBOIS Françoise, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain,

Pouvoirs : M. BEDUBOURG Gérard à M. ROGUET Jean-Louis
M. BORDIER Daniel à Mme BROUSTAUD Clarisse
M. DARNIGE Didier à Mme BAUCHER Marie-France
Mme FLAGELLE Karine à M. CHATELLIER Richard

M. PINON René à M. BUONOMANO Alain
Mme TASSART Marie-France à Mme DUBOIS Françoise
Mme VERGEON Danielle à Mme LOUAIL Emmanuelle
Mme REIGNIER Muriel à Mme AUGRAIN Laurence

Absents : Mme GLON Valérie
M. GUYON Christophe
Mme MERY Aline

Secrétaire de séance : Mme LOUAIL Emmanuelle



- 54/2017 Electeurs sénatoriaux : Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal

Madame LOUAIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur CHATELLIER indique qu'il s'agit d'une réunion un peu spéciale du Conseil municipal car elle ne comporte qu'un point à l'ordre du jour dans le cadre des élections sénatoriales. Il s'agit d'une seconde réunion sur ce point, la délibération du Conseil municipal du 30 juin ayant fait l'objet d'un déféré préfectoral et ayant été annulé par le tribunal administratif d'Orléans. La parité de la liste des candidats pour les grands électeurs n'a en effet pas été strictement respectée.

54/2017

ELECTEURS SÉNATORIAUX

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CHATELLIER rappelle que depuis 2004, les sénateurs sont élus pour 6 ans et que leur renouvellement se fait par moitié tous les 3 ans. Les sénateurs sont donc répartis en deux séries (1 et 2). Le département d'Indre-et-Loire fait partie de la série 1, renouvelée cette année.

Les sénateurs sont élus au suffrage indirect par un collège électoral composé (dans chaque département) : des députés et des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux, des délégués des conseillers municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Le décret ministériel convoquant les électeurs sénatoriaux convoque également les conseils municipaux en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants.

Le nombre de délégués titulaires comme celui des suppléants varient suivant le nombre d'habitants dans la commune (fixant le nombre de conseillers municipaux) : 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 membres (3 500 à 8 999 habitants) + 5 suppléants.

Les délégués des conseils municipaux ont l'obligation d'aller voter le dimanche 24 septembre 2017, sauf en cas d'empêchement majeur. Les motifs de convenances personnelles ne constituent pas un empêchement. Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100 €. Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en

cas de refus, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code électoral,
Vu l'arrêté du 15 juin 2017 relatif au mode de scrutin de l'élection des délégués municipaux et de leurs suppléants,
Vu la circulaire du 12 juin 2017 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote et a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie,

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,

Après en avoir voté,

Le Conseil Municipal décide :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	24
Nombre de suffrages déclarés blancs/nuls par le Bureau :	00
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	12
A obtenu : Liste « Nazelles-Négron pour les sénatoriales » :	24

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires et suppléants les membres de la liste « Nazelles-Négron pour les sénatoriales ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.